



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 02

Réunion plénière du : 10 octobre 2019.

A : 13 h 30

Lieu : Siège du D.F.S.M. à Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre ;

Présidence : M. Jean-François DEPARIS

Sont présents : Mmes Michèle BASTARD et Carole STIL ; MM Luc DUVAL, Laurent GAREL, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Patrice LEMONNIER, Denis OLIVIER, Serge SCHMITT, Jean-François VIOLETTE.

Membre absent excusé : M Jean-Pierre VILPOIX.

Membre absent : M. Michel LEFRANCOIS.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 1, mis en ligne le 9 octobre 2019, est homologué.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

RENCONTRES DU 21 SEPTEMBRE 2019

U18 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 21868215 : FC LE TRAIT DUCLAIR (12) / GRPT CRIEL EU (12)

Forfait non déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR (12) (mail reçu au DFSM le vendredi 20 septembre 2019 à 21 h 20).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au FC LE TRAIT DUCLAIR (12) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRPT CRIEL EU (12) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 120 € au FC LE TRAIT DUCLAIR en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868217 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (11) / FC TÔTES (11)

La commission inflige une amende de 5 € à JS SAINT NICOLAS BETHUNE, pour licence non présentée (arbitre assistant).

U18 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Match n° 21833875 : US BOLBEC (11) / RC PORT DU HAVRE (11)

Forfait déclaré de l'US BOLBEC (11) par mail en date du 19 septembre 2019 à 19 h 55.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'US BOLBEC (11) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le RC PORT DU HAVRE (11) sur le score de 3 buts à 0 conformément à l'article 5 des Règlements Généraux du DFSM,
- ✓ inflige une amende de 80 € à l'US BOLBEC en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 21869708 : FC BELLEVILLE SUR MER (11) / ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE (11)*

Absence constatée sur le terrain de l'ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE (11)*

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE (11)* sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC BELLEVILLE SUR MER (11) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 120 € à ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE* en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du FC BELLEVILLE SUR MER et à débiter de celui de l'ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE*.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 21868360 : USF FECAMP (12) / YERVILLE FC (11)

Forfait déclaré du YERVILLE FC (11) (mail reçu au DFSM le vendredi 20 septembre 2019 à 17h00).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à YERVILLE FC (11) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'USF FECAMP (12) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € à YERVILLE FC en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 21974331 : FC DE LA VARENNE / GCO BIHOREL.

Forfait déclaré du GCO BIHOREL.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au GCO BIHOREL sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC DE LA VARENNE sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € au GCO BIHOREL en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21974373 : SAINT AUBIN FC / ENT ECOLE DE FOOT ELBEUF CO CLEON*

Absence constatée sur le terrain de SAINT AUBIN FC.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à SAINT AUBIN FC sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENT ECOLE DE FOOT ELBEUF CO CLEON* sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 120 € à SAINT AUBIN FC, en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'ENT ECOLE DE FOOT ELBEUF CO CLEON* et à débiter de celui de SAINT AUBIN FC.

Match n° 21974374 : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY / ENT ST JULIEN SC PETIT COURONNE*.

Forfait déclaré de l'ENT SAINT JULIEN SC PETIT COURONNE*.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENT SAINT JULIEN SC PETIT COURONNE* sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € à l'ENT SAINT JULIEN SC PETIT COURONNE*,* en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21974376 : ENT LA BOUILLE GRAND COURONNE* / GS TOURVILLE OFFRANVILLE.

La rencontre est reportée au 28 septembre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE E

Match n° 21936571 : GAINNEVILLE AC (11) / AS SAINTE-ADRESSE BUT (12).

Suite à une erreur d'enregistrement du score sur la FMI à l'issue de la rencontre et après vérification du score auprès de l'arbitre,

La commission homologue la rencontre sur le score de 3 buts pour GAINNEVILLE AC (11) et 4 buts pour l'AS SAINTE-ADRESSE BUT (12).

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

- o - o - o - o - o -

U15 : DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870291 GRPT CRIEL EU (1) / ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1).

La commission inflige une amende de 5€ au GRPT CRIEL EU (1) pour licence non présentée (délégué).

Match n° 21870294 US LUNERAY (1) / JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1)

La commission inflige une amende de 5 € à l'US LUNERAY (1) pour licence non présentée (délégué).

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 21975426 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (1).

Forfait non déclaré de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 111 € à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC, en application des droits de pénalités du DFSM.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975424 : A MALAUNAY (1) / AL DEVILLE MAROMME (2)

La Commission inflige une amende de 30 € à l'A MALAUNAY pour non utilisation de la FMI.

U15 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Match n° 21870383 : GRPT MOULINS ECALLES (1) / ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN BOSCHERVILLE (1).

. Après vérification de la feuille de match et contrôle des licences,

. considérant que l'équipe de ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE ne présentait que 5 joueurs qualifiés à la date de la rencontre,

la commission,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRPT MOULINS ECALLES (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 40 € à l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 17€ à GRPT MOULINS ECALLES pour envoi hors délai de la feuille de match.

Match n° 21870384 : US AUFFAY (1) / ENTENTE BARENTIN SAINTE AUSTREBERTHE (1)*.

La commission inflige une amende de 5 € à ENTENTE BARENTIN SAINTE AUSTREBERTHE* pour licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 21870385 : FC TÔTES (1) / ENTENTE BOUCLE DE SEINE ST PIERRE DE VARENDEVILLE (1)*.

La commission inflige une amende de 5 € à l'ENTENTE BOUCLE DE SEINE ST PIERRE DE VARENDEVILLE * pour licence manquante (arbitre assistant).

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Match n° 21870468 : US LUNERAY (2) / ENTENTE ALLOUVILLE BEUZEVILLETTE TROUVILLE ALLIQUERVILLE (1)*.

La rencontre est reportée au 26/10/2019.

Match n° 21870471 : US DOUDEVILLE (1) / GRPT MOULINS ECALLES (2).

Absence constatée sur le terrain du GRPT MOULINS ECALLES (2)

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au GRPT MOULINS ECALLES (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US DOUDEVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 120 € au GRPT MOULINS ECALLES en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'US DOUDEVILLE et à débiter de celui du GRPT MOULINS ECALLES.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870472 : E MOTTEVILLE CROIXMARE (2) / STADE VALERIQUEAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ au SATDE VALERIQUEAIS pour licences manquantes (arbitre assistant et éducateur).

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Forfait général déclaré de MONT SAINT AIGNAN FC (2).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ confirme le forfait général de MONT SAINT AIGNAN FC (2) dans le championnat U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D.
- ✓ inflige une amende de 370 € à MONT SAINT AIGNAN FC en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21975469 : ENT ARGUEIL JS3 SOMMERY* / GD QUEVILLY FC

La rencontre est reportée au 26 octobre 2019.

Match n° 21975471 : GCO BIHOREL (2) / STADE SOTTEVILLE CC (2)

La rencontre a été reportée au 28 septembre 2019.

Match n° 21975470 : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (2) / REUNIONNAIS FC (1)

La rencontre est reportée au 26 octobre 2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 21975513 : GRAND QUEVILLY FC / SAINT AUBIN FC.

Forfait déclaré de SAINT AUBIN FC.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à SAINT AUBIN FC sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € à SAINT AUBIN FC.

Match n° 21975516 : ENT SAINT JULIEN SC PETIT COURONNE* / CMS OISSEL.

Absence constatée sur le terrain du CMS OISSEL ().

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au CMS OISSEL sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENT SAINT JULIEN SC PETIT COURONNE* sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 111 € au CMS OISSEL.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Match n° 21836997 : GRPT CAP DE CAUX - ATHLETI'CAUX (2) / FC GRUCHET LE VALASSE (1).

Absence constatée sur le terrain du FC GRUCHET LE VALASSE (1).

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au FC GRUCHET LE VALASSE (1) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le GRPT CAP DE CAUX - ATHLETI'CAUX (2) sur le score de 3 buts à 0, conformément à l'article 5 des Règlements Généraux du DFSM),
- ✓ inflige une amende de 111 € au FC GRUCHET LE VALASSE en application des droits et pénalités du DFSM,

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21837000 : ENTENTE COLLEVILLE- ANGERVILLE - YPREVILLE (1)* / AS FAUVILLE EN CAUX (2).

La commission inflige une amende de 20 € à l'ENTENTE COLLEVILLE- ANGERVILLE - YPREVILLE* pour envoi tardif de la FMI.

U15 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Match n° 21837045 : ENTENTE FONTAINE UNION - RC HAVRAIS (1)* / LE HAVRE FC 2012 (1).

Forfait déclaré de l'ENTENTE FONTAINE UNION - RC HAVRAIS (1)* par mail en date du 20 septembre 2019 à 16 H 14.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENTENTE FONTAINE UNION - RC HAVRAIS (1) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier LE HAVRE FC 2012 (1) sur le score de 3 buts à 0, conformément à l'article 5 des Règlements Généraux du DFSM,
- ✓ inflige une amende de 74 € à l'ENTENTE FONTAINE UNION - RC HAVRAIS en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21941973 FC NEUFCHATEL EN BRAY (1) / AS TREPORTAISE (1)

La commission inflige une amende de 5 € au FC NEUFCHATEL EN BRAY pour licence manquante (éducateur).

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942019 FC BARENTIN (1) / FC LE TRAIT DUCLAIR (1)

La commission inflige une amende de 5 € au FC BARENTIN pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5 € au FC LE TRAIT DUCLAIR pour licence manquante (arbitre assistant).

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 1 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Match n°21942183 : E MOTTEVILLE CROIXMARE (2) / CS GRAVENCHON (2).

Absence constatée sur le terrain du CS GRAVENCHON (2).

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au CS GRAVENCHON (2) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'E MOTTEVILLE CROIXMARE (2) sur le score de 3 buts à 0 ;
- ✓ inflige une amende de 99 € au CS GRAVENCHON en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Match n° 21957962 : GCO BIHOREL / FC ISNEAUVILLE

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 15 octobre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE E

Match n° 21958009 : FC REUNIONNAIS (1) / FC BONSECOURS SAINT LEGER (1).

Forfait déclaré du FC BONSECOURS SAINT LEGER (1).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au FC BONSECOURS SAINT LEGER (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC REUNIONNAIS (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € au FC BONSECOURS SAINT LEGER.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U 13 DEPARTEMENTAL 2 - POULE F

Match n° 21958054 : ECOLE DE FOOT ELBEUF / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2).

La feuille de match manquante ou la composition des équipes est à faire parvenir au DFSM pour le 15 octobre 2019, sous peine de sanction.

La rencontre est mise en instance d'homologation.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE G

Match n° 21935566 : AC SAINT-ROMAIN DE COLBOSC (1) / US BOLBEC (2).

Forfait déclaré de l'US BOLBEC (2) par mail en date du 20 septembre 2019 à 10 h 13.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'US BOLBEC (2) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AC SAINT-ROMAIN DE COLBOSC (1) sur le score de 3 buts à 0 conformément à l'article 5 des Règlements Généraux du DFSM,
- ✓ inflige une amende de 66 € à l'US BOLBEC en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21935609 : OH TREFILIERIES NEIGES (2) / ES DU MONT-GAILLARD (2).

La commission inflige une amende de 10 € à l'OH TREFILIERIES NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

La commission inflige une amende de 10 € à l'ES du MONT-GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE A

Match n° 21942256 : ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT (1) / AS INCHEVILLE (1).

Absence constatée sur le terrain de l'AS INCHEVILLE (1).

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'AS INCHEVILLE (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT (1) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à AS INCHEVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE B

Match n° 21942305 : FC FREVILLE BOUVILLE (1) / FC TÔTES (1).

Forfait déclaré du FC FREVILLE BOUVILLE (1) (mail reçu au DFSM le vendredi 20 septembre 2019 à 10h16).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au FC FREVILLE BOUVILLE (1) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC TÔTES (2) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € au FC FREVILLE BOUVILLE, en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21942306 : FC OFFFRANVILLE (3) / O PAVILLY (3).

Forfait déclaré de l'O PAVILLY (3) (mail reçu au DFSM le vendredi 20 septembre 2019 à 14h09).

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'O PAVILLY (3) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC OFFFRANVILLE (3) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € à l'O PAVILLY, en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942307 : FC DIEPPE (3) / E VIENNE & SAÂNE (1)

La commission inflige une amende de 5 € à E VIENNE & SAÂNE pour licence manquante (éducateur).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE C

Match n° 21942348 : AS FAUVILLE EN CAUX (3) / E MOTTEVILLE CROIXMARE (3).

La rencontre est reportée au 19/10/2019.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942351 : YVETOT AC (3) / FC LIMESY (1).

La commission inflige une amende de 5 € à YVETOT AC pour licence manquante (éducateur).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE D

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 – POULE E

Match n° 21957768 : FUSC BOIS-GUILLAUME / ASPTT ROUEN.

Absence sur le terrain de l'ASPTT ROUEN.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ASPTT ROUEN sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FUSC BOIS-GUILLAUME sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à l'ASPTT ROUEN, en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21957770 : US SAINT JACQUES SUR DARNETAL / GRPT MOULIN ECALLES

Forfait déclaré du GRPT MOULIN ECALLES par mail le jeudi 19 septembre 2019 à 15 h 35.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au GRPT MOULIN ECALLES sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € au GRPT MOULIN ECALLES, en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Par courriel, en date du 3 octobre 2019, à 9 h 09, l'ASPTT ROUEN déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE E du DFSM.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ confirme le forfait général de l'ASPTT ROUEN dans le championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE E du DFSM,
- ✓ inflige une amende de 330 € - 99 € = 231 € à l'ASPTT ROUEN, en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE F

Match n° 21957814 : GRPT MOULIN ECALLES / FC DE LA VARENNE (2).

Forfait déclaré du GRPT MOULIN ECALLES par mail le jeudi 19 septembre 2019 à 15 h 35.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au GRPT MOULIN ECALLES sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC DE LA VARENNE (2) sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 66 € au GRPT MOULIN ECALLES, en application des droits de pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE G

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Par courriel, en date du 24 septembre 2019, à 16 h 39, l'ENT MONTIGNY-SAINT-MARTIN-BOSCHERVILLE* (2) déclare forfait général pour son équipe évoluant en championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE G du DFSM.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- ✓ confirme le forfait général de l'ENT MONTIGNY-SAINT-MARTIN-BOSCHERVILLE* dans le championnat U13 DEPARTEMENTAL 3 POULE G du DFSM,
- ✓ inflige une amende 330 € à l'ENT MONTIGNY-SAINT-MARTIN-BOSCHERVILLE* en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE H

Toutes les rencontres sont homologues sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21957915 : GRAND QUEVILLY FC (3) / STADE GRAND QUEVILLY

La Commission inflige une amende de 10 € au GRAND QUEVILLY FC (3) et au STADE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque dirigeant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE J

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

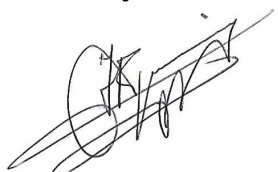
U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE L

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

Le Président de la Commission

Jean-François DEPARIS



Le secrétaire de la commission

Jean-Pierre VILPOIX

